

Bureau du 10 juin 2021

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 9
Membres ayant donné mandat : 2
Nombre de voix : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210146

CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE APPARTENANT A L'EP PNC POUR L'INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE DOURBIES (30)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 3 juin 2021, s'est réuni le 10 juin 2021 au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Lucien AFFORTIT,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-05-12-00006 portant Déclaration d'Utilité Publique le projet d'instauration des périmètres de protection pour 14 captages, présenté par la commune de Dourbies,

Vu l'avis du Domaine du 7 juin 2018 sur la valeur vénale de la parcelle C0964 sise sur la commune de Dourbies,

Vu la délibération du 22 février 2019 du conseil municipal de Dourbies pour le prix d'acquisition par la commune de diverses parcelles de terre en vue de l'extension des périmètres de protection immédiats de plusieurs captages,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- de céder une partie de la parcelle C0934 dont il est propriétaire, sise sur la commune de Dourbies, pour une surface de 418 m², selon le plan joint à la présente, au prix de 543 € à la commune de Dourbies,
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

La directrice,

Anne LEGILE



Le président du bureau,

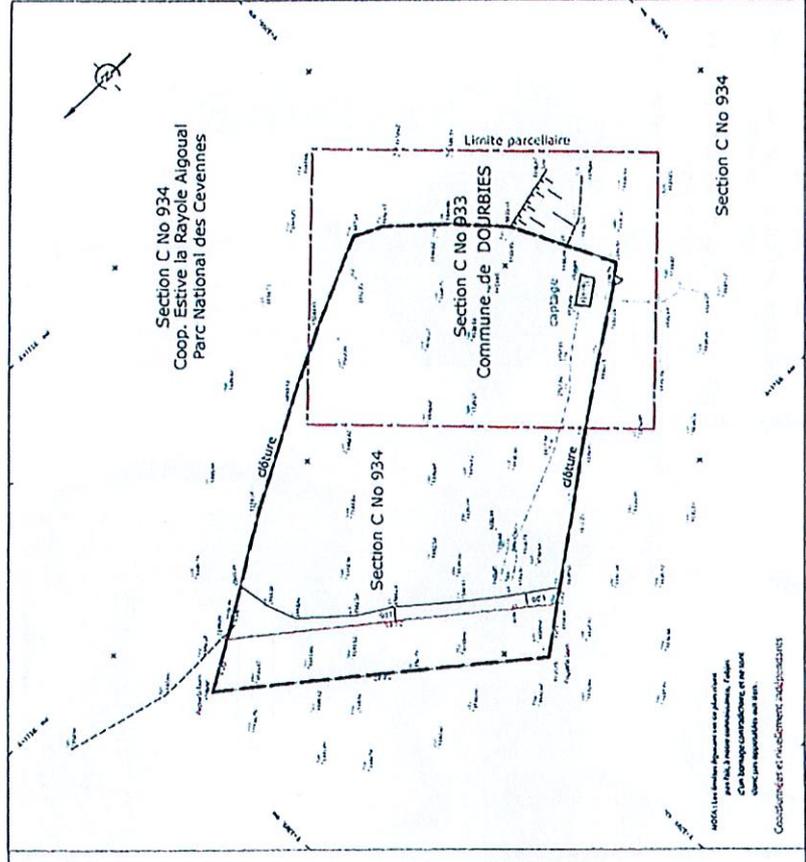
Henri COUDERC

ANNEXE VIIIa
Commune de DOORBIES
Captage des Laupies 1 Bas
 Périmètre de Protection Immédiate

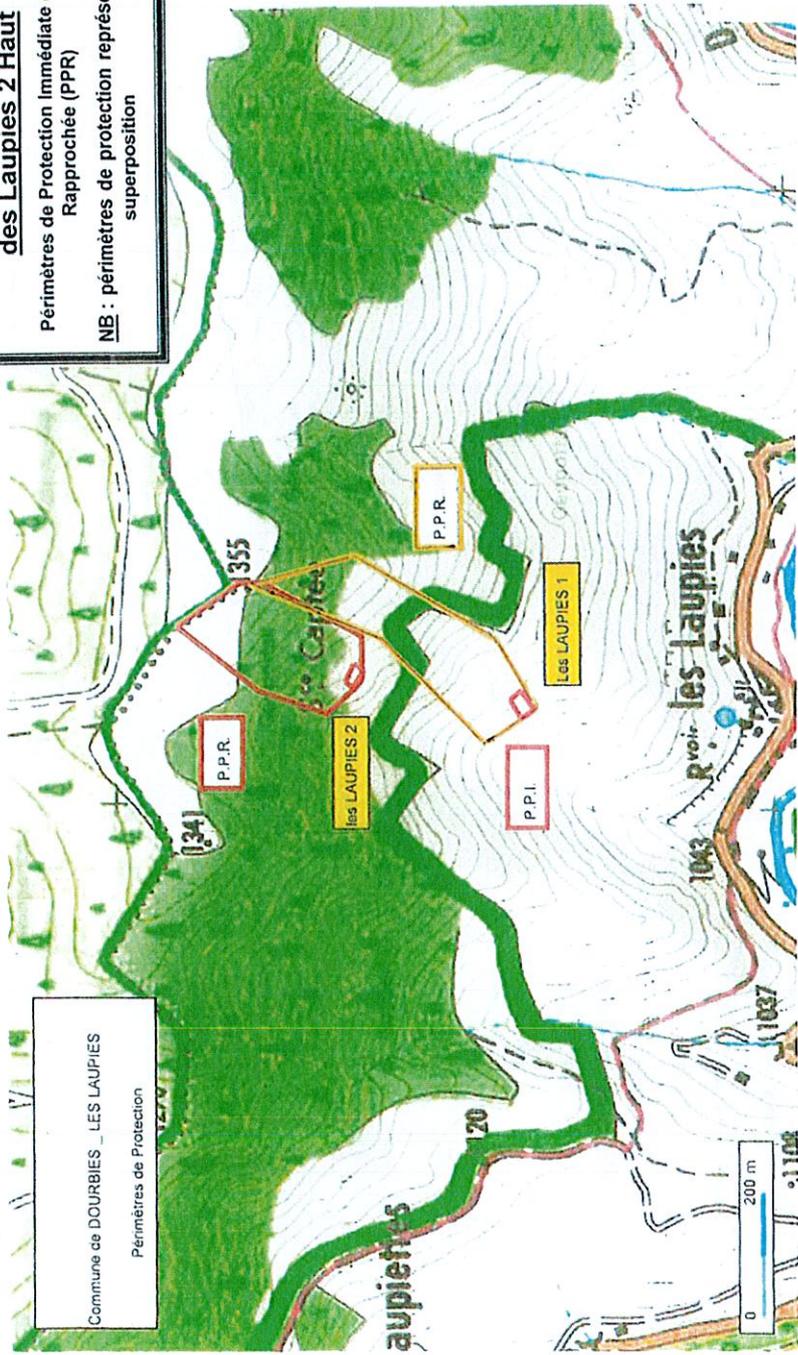
COMMUNE DE DOORBIES

**PPI DU CAPTAGE
 DES LAUPIES 1**

- Talus
- Clôture métallique
- Limite cadastrale de propriété
- Périmètre de Protection Immédiate



ANNEXE VIIIId
Commune de DOORBIES
Captages des Laupies 1 Bas et
des Laupies 2 Haut
 Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et
 Rapprochée (PPR)
NB : périmètres de protection représentés en
superposition



Commune de DOORBIES - LES LAUPIES
 Périmètres de Protection

Echelle : 1 : 8000
 Longitude : 03° 29' 16.5" E / Latitude : 44° 04' 52.6" N

© IGN 2011 - www.geoportail.fr/mentions-legales/